

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Madame **Lucie VAILLANT**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 17 septembre 2021, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **Lucie VAILLANT, Auzenda BAJEUX, Damien FRENOY, Thérèse DELFORGE, David VANDEVILLE, Frédérique DRUMEZ, Michel GUENEZ, Jocelyne CARTON, Bruno NAULIK, Cathy DELPIERRE, Jean-Michel DELVAL, Caroline LECLERCQ, Cédric LEVEQUE, Céline DUFLOS, Philippe BRIQUET, Dominique BEN, Emilie GOGUILLON,**

Absents Excusés :

Philippe DUPRIEZ qui donne procuration à **David VANDEVILLE**
Alexis PETITPREZ qui donne procuration à **Dominique BEN**

Madame **Cathy DELPIERRE** est élue secrétaire de séance

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
17	2	19

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 MAI 2021

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 001

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE L'ARLEUSIS DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'ARLEUX

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) de l'Arleusis traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles, elle couvre dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap...



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale pour toutes les communes.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord a donc proposé à l'ensemble des communes de l'Arleusis et au syndicat qui porte le centre socioculturel intercommunal « L'Ostrevent & la Sensée » de se prononcer avant le 31 décembre 2021 sur leur adhésion ou non à la démarche.

Le Conseil Municipal a accepté le 10 décembre 2020 par délibération n°07 que la Commune s'y engage.

La commune d'Arleux n'a pas souhaité y adhérer.

Madame le Maire explique que le SIRA a accepté de porter financièrement parlant ce travail de diagnostic et de recruter une personne afin de lui en confier la mission.

Madame le Maire explique que suite à la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arleux fin mars 2021 et à son souhait de rejoindre aujourd'hui la démarche de la CTG, la CAF du Nord demande aux communes adhérentes à la CTG et au syndicat qui porte le centre de se positionner sur cette demande.

Par délibération n° 2021-23 en date du 23 juin 2021, Le SIRA a délibéré sur la non adhésion de la Commune d'Arleux à la Convention Globale Territoriale.

Il est donc demandé aux membres présents de statuer sur l'adhésion de la commune d'Arleux.

Résultat du vote :

Pour	
Contre	19
Abstention	

DELIBERATION N° 002

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE LIEZ (AISNE) DU SIDEN-SIAN
COMPÉTENCE C5
« DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre*

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 003

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY (AISNE) DU SIDEN-SIAN
COMPÉTENCE C5
« DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 004

**RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS DU
SIDE6SIAN POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUXI LE-CHATEAU
(PAS-DE-CALAIS)
COMPÉTENCE C3 « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2021**

DELIBERATION N° 005

**RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCIENNES MÉ-
TROPOLE DU SIDEN-SIAN POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
MAING (NORD)**

COMPÉTENCE C1 « EAU POTABLE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 006

INTERDICTION D'INSTALLER DES POTEaux BOIS CREOSOTES

Madame le Maire explique aux membres présents que les traverses ou poteaux traités à la créosote devenus impropres aux usages auxquels ils étaient initialement destinés et qui sont déposés, sont des déchets au sens de la réglementation sur les déchets et de la jurisprudence associée.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

En raison de la dangerosité des substances composant la créosote, ces déchets de bois traités sont des déchets dangereux au sens de l'article L. 541-7-1 et R 541-8 du code de l'environnement. Ils sont ainsi soumis à une traçabilité formalisée permettant de suivre le devenir de ces déchets depuis le producteur initial jusqu'à leur élimination ou valorisation finale dans des installations classées dûment autorisées à cet effet.

Lors de certains raccordements électriques ou téléphoniques, les concessionnaires pouvaient jusqu'alors réaliser des installations en se servant de ces supports.

Dans une démarche environnementale réfléchie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'interdire la pose de ces poteaux sur l'ensemble de la commune.

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2021**

<i>Lucie VAILLANT</i>	<i>Auzenda BAJEUX</i>	<i>Damien FRENOY</i>
<i>Frédérique DRUMEZ</i>	<i>David VANDEVILLE</i>	<i>Thérèse DELFORGE</i>
<i>Philippe BRIQUET</i>	<i>Jocelyne CARTON</i>	<i>Philippe DUPRIEZ</i>
<i>Cathy DELPIERRE</i>	<i>Michel GUENEZ</i>	<i>Céline DUFLOS</i>
<i>Cédric LEVEQUE</i>	<i>Caroline LECLERCQ</i>	<i>Jean-Michel DEVAL</i>
<i>Bruno NAULIK</i>	<i>Dominique BEN</i>	<i>Emilie GOGUILLON</i>
<i>Alexis PETITPREZ</i>		

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021



DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DOUAI - CANTON D'ANICHE
Mairie de CANTIN - 46, rue de Cambrai - 59169 CANTIN
☎ 03 27 89 62 13 📠 03 27 89 77 80
E-mail : contact@ville-cantin.fr